République française

Liberté, Egalité, Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 003-200071470-20230130-DELIB2023005-DE

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

DELIBERATION N°	**2023.01.30/05**
CLASSIFICATION	**3.2**

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 52
Nb de membres votants : 56
(dont 4 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du conseil communautaire du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 24 janvier 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Guy LABBE, Annie DEBORBE à Henri PUJOS, Jean-Louis MARQUANT à Fabrice MARIDET, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Aline BONNEAU, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX

Secrétaire de séance : Fabrice MARIDET

N° 05 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – ZAC « La Feuillouse » - Cession parcelle de terrain – SCI PENE Varennes-sur-Allier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,
Vu la délibération du 25 avril 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a confié à la Société d'Equipement de l'Auvergne (SEAu) l'étude et les négociations foncières de la ZAC de la Feuillouse et approuvé la convention présentée par cette dernière,
Vu la délibération du 10 juillet 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a approuvé l'APS et le budget prévisionnel présenté par la SEAu, précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public,
Vu la délibération du 10 octobre 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a décidé de créer une zone d'activités concertée, de la nommer ZAC de la Feuillouse, d'établir un plan d'aménagement de zone, de concéder cette zone à une Société d'Economie Mixte répondant aux conditions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 10 octobre 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a arrêté le dossier de création, le dossier PAZ, le dossier de réalisation, le programme des équipements publics, les modalités prévisionnelles de financement, le dossier de déclaration d'utilité publique et a pris l'arrêté de mise en enquête public PZA – DUP,
Vu la délibération du 29 janvier 1991 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a désigné la Société d'Equipement de l'Auvergne comme organisme aménageur et approuvé la convention de concession,
Vu le transfert de la ZAC de la Feuillouse à la Communauté de communes Varennes-Forterre, depuis avril 2006, dans le cadre de ses compétences économiques,

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 003-200071470-20230130-DELIB2023005-DE

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

DELIBERATION N°	**2023.01.30/05**
CLASSIFICATION	**3.2**

Vu l'arrêté préfectoral n°3221/2016 du 08 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, de la Communauté de communes Varennes Forterre et de la Communauté de communes Le Donjon Val Libre,
Vu la création de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire issue de cette fusion au 1er janvier 2017,
Vu la délibération n°2017.11.20/117A du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la ZAC de la Feuillouse au 31 décembre 2016 ainsi que le compte rendu annuel d'activités, a approuvé le rachat foncier auprès de la Société d'Equipement d'Auvergne (SEAu), concessionnaire, au prix d'équilibre de l'opération sur l'échéancier 2017, soit une surface de 5 019 m² au prix de 6,25 € HT le m², soit 31 368,75 € HT, a accepté la rétrocession à titre gracieux des parcelles ZH 65 et ZH 72 de la SEAu pour une surface de 5 408 m²,
Vu la demande de la Société SCI PENE, Sise 23 rue du Bourbonnais, Varennes-sur-Allier (03150) représentée par Monsieur Noël PENE, en qualité de gérant, en date du 07 décembre 2022 par laquelle il sollicite l'acquisition d'un terrain sur la ZAC de la Feuillouse,

Il est exposé

La société SCI PENE dont le siège social est situé au 23 rue du Bourbonnais à Varennes-sur-Allier et installée sur la ZAC de la Feuillouse à Varennes-sur-Allier souhaite acquérir des terrains supplémentaires afin de développer son activité de menuiserie.
La société souhaite acquérir un terrain dont voici les principales caractéristiques :

Terrain – cession :
Parcelle cadastrée : ..... ZH 71 ZAC La Feuillouse – La Pépie - Varennes-sur-Allier
Superficie estimative de terrain : .... 1 594 m²
Prix estimatif parcelle à raison de 8 € HT/m² : ..... 12 752 € HT (15 302,40 € TTC)
Frais divers estimation : ..... 5 000 € TTC

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- d'approuver la cession du terrain d'une superficie 1 594 m² (superficie pouvant faire l'objet d'un ajustement suite à la réalisation éventuelle d'un bornage définitif) décrit ci-dessus et situé sur la ZAC de la Feuillouse avec la Société SCI PENE dont le siège social est 23 rue du Bourbonnais, Varennes-sur-Allier (03150) pour le développement de son activité de menuiserie, avec faculté de substitution avec une autre société à créer dont le siège social n'est pas connu à ce jour et dont les gérants seront à désigner,
- de fixer à 8 € HT le m² pour la cession des terrains décrits ci-dessus,
- d'approuver le montant estimatif et pouvant faire l'objet d'un ajustement suite à la réalisation du bornage définitif, arrêté à 12 752 € HT (douze mille sept cent cinquante-deux euros HT) (soit 15 302,40 € TTC) pour la cession dudit terrain objet de la cession,
- de préciser que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- de charger l'Office Notarial de Maître Meyzen à Varennes-sur-Allier de cette affaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié portant cession et tout document se rapportant à l'affaire et à encaisser les produits desdites cessions sur le budget annexe « ZAC Feuillouse ».

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,